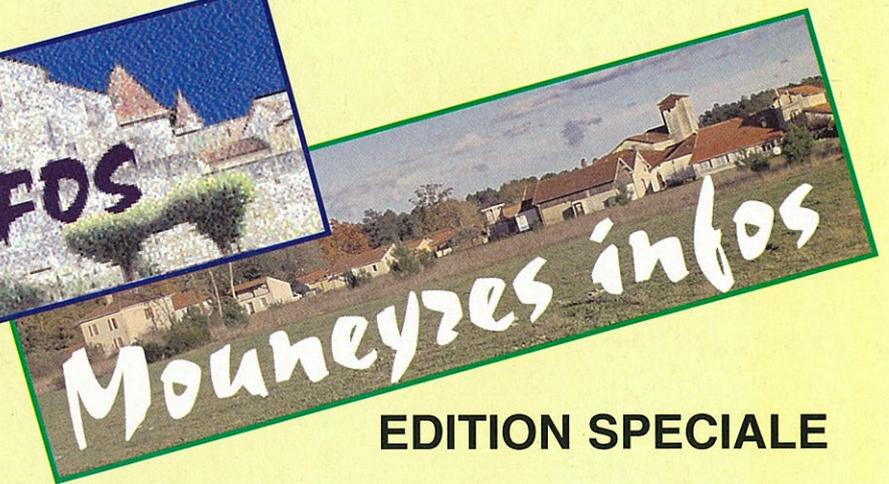




JUIN 2006



EDITION SPECIALE

DOSSIER

ROQUEFORT, SARBAZAN ET LA COMMUNAUTE DES COMMUNES

De l'importance d'être bien informé

Les Conseils Communautaires se suivent et se ressemblent. Ils donnent lieu par voie de presse à une mise en cause systématique de la volonté de progresser de Roquefort : stigmatisation de l'absence récurrente de Roquefort, prétendue incohérence de son attitude.

Aucune explication n'est avancée, seule l'accusation est portée en prenant bien soin de n'évoquer que la question des statuts. Roquefort n'a pas l'habitude de se défilier. De longue date, en Conseil Communautaire, en Bureau, en tête à tête, la commune a toujours posé les mêmes questions qui ne se réduisent pas, comme on veut le faire croire, à la simple révision des statuts.

A l'automne 2005, le Président de la Communauté de Communes a pu entendre en mairie l'ensemble des élus lui faire part de leurs déceptions et de leurs attentes sur les relations de la Communauté de Communes avec Roquefort. Le Président a alors demandé de formaliser de façon exhaustive ces problèmes auxquels il s'engageait à répondre.

Un mémoire, fruit d'un travail approfondi et voté à l'unanimité le 23 mars 2006 par le Conseil Municipal de Roquefort fut donc adressé au Président Alain DUPRAT.

Malgré sa promesse de réponse, malgré l'engagement réitéré d'une analyse en Conseil Communautaire du 27 avril 2006 (voir Sud-Ouest du 11 04 06), nous n'avons toujours pas reçu la moindre réponse à notre travail.

>>>>> suite page 2

Pour Sarbazan: Fini le laisser dire !

La vie en groupe n'est pas toujours facile. Des tensions, des conflits surviennent souvent. Ils peuvent s'éviter ou se régler grâce à une écoute, un dialogue, un esprit d'ouverture. Le rapport de force peut aussi entraîner la dictature de la partie dominante.

Déjà la vie à deux n'est pas un long fleuve tranquille, alors, imaginez donc la vie à 12. Et lorsqu'il n'existe pas de dialogue, ni même le moindre esprit d'ouverture, ceux qui détiennent les commandes imposent allégrement leur loi. C'est ce qui se passe aujourd'hui dans la Communauté des Communes du Pays de Roquefort et nous le déplorons vivement. Nous le déplorons d'autant plus que Sarbazan et Roquefort représentent 45% de la population de la Communauté des Communes et apportent 65% des recettes fiscales de la Taxe Professionnelle, mais ne détiennent que 6 voix sur 26 au sein du Conseil Communautaire. La faiblesse de cette présentation nous vaut d'être parfois écouté mais jamais entendu. Depuis déjà plusieurs mois, la presse locale fait état de différents importants au sein de la Communauté.

Depuis quelques semaines, Sarbazan est plus particulièrement mis en cause dans des articles qui traduisent des propos ne reflétant absolument pas la réalité d'une situation plus que préoccupante. Dans son édition du 29 Mai, le journaliste sous-entendait même mon appartenance à un "courant" d'un parti politique alors que, même si je suis sympathisant, je n'adhère à aucun parti.

>>>>> suite page 2.

De l'importance d'être bien informé (suite)

Sans désespérer, nous attendions une ultime réponse lors du Conseil Communautaire suivant du 16 05 06.

Chacun a pu lire et apprécier la teneur de celle-ci dans le compte-rendu paru dans *Sud-Ouest* du 19 05 06.

Force est de constater le manque absolu de volonté de dialogue d'une part et l'accusation à peine voilée du Président sur notre responsabilité en cas d'échec d'autre part.

Pourquoi tant d'acharnement dans ces mises en cause ?

Monsieur le Président, la municipalité est prête à venir expliquer sa position sur la base d'une étude qui montre combien nos craintes comme nos espoirs sont légitimes. Si au lieu de jeter systématiquement la pierre vous aviez répondu comme promis, au mémoire produit par le Conseil Municipal de Roquefort, le dialogue aurait pu s'instaurer.

Vous préférez refuser cette solution et user de la presse pour semer le trouble.

Aussi, faute d'avoir pu nous engager sur la voie d'un travail fructueux, nous sommes dans le devoir d'informer nos concitoyens de manière objective en leur donnant la primeur de l'étude dressée sur l'état de Roquefort dans la Communauté de Communes.

Monsieur Le Président,

Nous ne voulons pas seulement la révision des statuts. Nous voulons un peu plus de justice et d'équité. Nous voulons une volonté affirmée et appliquée de développement de l'emploi et de l'économie.

Nous voulons que "la moitié de la population", pour reprendre les termes de votre article du 19 mai puisse enfin avoir un pouvoir de décision au sein de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président,

Vous présidez une communauté. A ce titre, vous avez le devoir ingrat mais noble et fructueux de rassembler et d'être le garant de l'équité pour chacun des membres de cette communauté.

Prouvez-le nous!

Dans l'attente

Le Conseil Municipal de Roquefort

Voté à Roquefort le 23 mai 2006

Pour Sarbazan Fini le laisser dire ! (suite)

Nous sommes critiqués pour notre absence aux réunions du Conseil Communautaire, mais nous en a-t-on demandé la cause?

De plus, nous sommes accusés de vouer à l'échec des projets qui nous tiennent particulièrement à cœur.

Ces projets nous les avons soutenus et nous y avons travaillé en toute bonne foi. Depuis plusieurs années, nous avons proposé que le Centre Intercommunal d'Action Sociale devienne communautaire... en vain!

Et nous avons épaulé la création d'une section Cinéma en mettant notre salle des fêtes à disposition en attendant d'avoir une salle de cinéma. Enfin depuis longtemps, et parmi bien d'autres initiatives, nous avons proposé une réforme des statuts. Ce dernier point, si important pour l'équilibre et la viabilité de la Communauté de Communes, n'a longtemps engendré qu'indifférence. Maintenant, cette affaire devient urgente en raison d'une échéance légale à tenir...

Il aurait pourtant été simple et démocratique d'agir voici des mois en formant un groupe de travail spécifique impliquant chaque commune, afin de préparer un document de base à discuter ensuite en réunion plénière.

C'est ce contexte aussi incertain qu'ambigu qui a motivé notre absence aux récents Conseils Communautaire, une "mise en sommeil" qui semble étonner ceux-là mêmes qui nous ont conduits à prendre cette attitude de retrait.

A écouter le président de la Communauté des Communes, le

différend serait basé seulement sur une querelle d'hommes, sur des ambitions électorales de certains.

Aujourd'hui, nous ne pouvons laisser dire sans réagir et nous devons réfléchir sur notre avenir. C'est pour cela que vous trouverez ci-jointe une analyse de la situation actuelle de notre place dans la Communauté de communes, de nos souhaits d'un dialogue constructif et de notre volonté de réforme.

Serge Gleyze
Maire de Sarbazan



L'essentiel

*** Complément d'information

Une succession d'articles relatant les travaux de la Communauté de Communes (Sud Ouest) stigmatise l'absence récurrente de Roquefort et de Sarbazan aux Conseils de la CDC, et leur indifférence quant à la refonte des statuts de la CDC.

Ces textes reflètent la volonté de semer la confusion dans les esprits.

Le retrait n'est pourtant que la conséquence d'une mise en minorité délibérée et systématique, d'une absence de dialogue et d'un mépris affiché aux moindres propositions des représentants des deux communes.

Les réunions "statuts" sont organisées par le bureau de la CDC à des heures indues et sans concertation.

*** Bon à savoir

Détail, cette révision des statuts, souhaitée depuis 2001 par Roquefort et Sarbazan et sans cesse reportée devient soudainement urgente car (loi de juillet 2005) l'échéance est le 18 août 2006. Il faut alors travailler dans la précipitation.

Qui faut-il blâmer?

De plus Roquefort et Sarbazan plaident pour bien d'autres choses comme : une réelle concertation, la transparence des décisions et des engagements, une vraie politique économique et sociale favorisant les entreprises et l'emploi...

*** Etat des lieux

Démographie :

Roquefort (29%) et Sarbazan (14%) représentent 43%, soit près de la moitié des 12 communes de la CDC.

Revenus communautaires :

En dehors des dotations, la source de revenus de la CDC repose sur la Taxe Professionnelle Unique (TPU). Sur les 100% de TPU dont bénéficie la CDC, 64% proviennent de Roquefort et Sarbazan.

Apport de la CDC aux communes :

En moyenne, l'apport est de 280 euros par habitant des 10 communes, contre un déficit de 160 euros par habitant pour Roquefort et de 182 euros pour Sarbazan.

*** Où va l'argent?

Globalement, la CDC a consacré l'essentiel de ses investissements (et donc des ressources communes) à la voirie, soit une somme de plus de 2 millions d'euros. Sur cette dépense, Roquefort a perçu 10% et Sarbazan 8%.

*** La politique économique

Il faut privilégier l'emploi et l'économie dit le Président. Nous sommes d'accord.

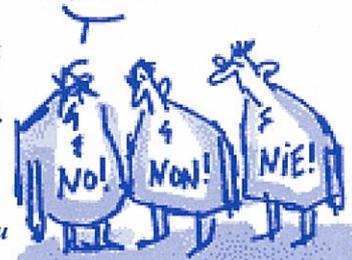
Examinons comment il s'y prend :

Il n'y a aucun projet économique à l'échelle de la Communauté des communes, ni dès lors aucune initiative en faveur des entreprises ni de l'emploi. Sur le budget 2006, alors que 613.951 euros sont consacrés à la voirie, 4.600 euros concernent l'aménagement de zones artisanales. **133 fois moins !** Et pas la moindre initiative d'enrichissement du patrimoine foncier afin de préparer l'arrivée de l'autoroute et proposer des terrains utiles aux investisseurs. C'est sûr, il y a un truc !

*** Représentation au sein du Conseil Communautaire

Le conseil comporte 26 sièges, Roquefort en détient 4 et Sarbazan 2. Les représentants de Roquefort et de Sarbazan n'occupent aucun poste influent au sein d'un Conseil verrouillé et dans les délibérations s'ils sont parfois écoutés, ils ne sont pas entendus. La "mise en sommeil" stigmatisée actuellement est la conséquence de cette situation.

COMMENT S'UNIR
SANS ÊTRE
ENSEMBLE?



*** Représentation au sein du Conseil Communautaire

Il faut obéir "démocratiquement" à la majorité du Conseil nous dit-on. Pourquoi alors voter des statuts qui inscrivent dans le marbre cette majorité et refuse à la moitié de la population le droit légitime d'avoir voix au chapitre ? Aucun rattrapage possible, car les délégués ne sont pas élus par le peuple au scrutin universel direct. Oui l'avenir est incertain car c'est notre avenir qui se joue et on veut nous en refuser le libre arbitre. La communauté joue avec le feu et risque de provoquer un divorce dont elle a tout à perdre.

*** Les conclusions

Les représentants de 43% de la population appartenant à des communes apportant 64% des richesses de la CDC ne peuvent être ignorés. Ils demandent une véritable politique économique et sociale communautaire, la clarté dans les prises de décision (ex. Voirie, CIAS et Tourisme), une modification des statuts et la définition de l'Intérêt Communautaire. Mais surtout que l'équipe en place se préoccupe de l'avenir de la Communauté de Communes du Pays de Roquefort, des citoyens qui l'habitent, de ceux qui la font ou voudraient la faire vivre.

*** Intérêt Communautaire

Chaque Communauté a sa personnalité et sa spécificité. Dès lors l'Intérêt Communautaire doit être défini en fonction de celles-ci. Or le Président nous propose un texte tiré de la réglementation et qui a une portée générale pour définir l'Intérêt Communautaire du Pays de Roquefort : "l'intérêt communautaire se définit comme une ligne de partage au sein d'une compétence entre ce qui est effectivement transféré à la communauté et les domaines d'action qui restent de la compétence exclusivement communale."

Ce n'est qu'un fil rouge qui doit guider les élus responsables. Mais il y a urgence car la date butoir arrive ; la Présidence n'a plus le temps, comme de règle, d'interroger les Conseils Municipaux pour connaître ce qu'ils entendent par là. Que de discussions byzantines à prévoir ! On craint les interprétations "à la tête du client."

Si ce sujet n'était pas extrêmement sérieux, nous oserions ce trait d'humour pour faire avancer le schmilblick. Deux questions : cette ligne est-elle finie ? Est-elle droite, en zigzag ou tourne-t-elle en rond ?

Roquefort - Sarbazan et la Communauté des Communes

De récents articles parus dans Sud-Ouest laissent planer le doute sur l'inconséquence voire l'irresponsabilité des décisions de Roquefort et Sarbazan quant aux différents entre ces communes et la Communauté de Communes du Pays de Roquefort (CDC) donnant en exemple la question de la révision des statuts. Nous voudrions leur révision et quand le Président de la Communauté le propose nous refusons la main tendue. Présenté de cette façon, il y a bien de quoi perdre son latin. Le mal est beaucoup plus profond et remonte à l'année 2000 où la commission de finances de l'époque avait déjà tiré la sonnette d'alarme. Depuis nous répétons sans cesse les mêmes problèmes sans trouver la moindre écoute. Le Président de la Communauté a demandé aux élus de Roquefort une liste exhaustive de leur attente. Elle fut entérinée par le Conseil Municipal le 23 03 06 puis adressée au Président (*nous en reproduisons l'intégralité page 9 et suivantes*). La seule réponse obtenue fut dans les articles du quotidien régional où on reproche à nos deux communes leur absence à des réunions précisément consacrées aux mêmes statuts en prenant bien soin d'oublier de mentionner et leurs dates et leurs heures. Il est de tradition et de bonne éthique de faire ces réunions en soirée ou en fin de semaine pour que tous les élus qui travaillent puissent y participer. Hélas, elles furent organisées un mercredi et un jeudi à 14h et 15h. Tout cela est bien sûr le fruit du hasard et seuls les esprits mal intentionnés jugeront que c'est voulu pour mieux fustiger les absents.

Résumer toute la problématique à une simple question de révision de statuts comme veulent le faire croire les comptes rendus du Conseil Communautaire parus dans la presse, relève de raccourcis peu objectifs. C'est pourquoi il est temps d'expliquer à nos concitoyens les tenants et les aboutissants qui nous ont poussés à cette "mise en sommeil" de la CDC. Nous basons notre réflexion sur des données indiscutables pour bien prouver que ni Roquefort ni Sarbazan ne sont têtus mais les chiffres, uniquement les chiffres qui démontrent clairement la vieille maxime de "deux poids, deux mesures."

Tout cela est le contraire de l'idée de communauté qui veut une mutualisation des forces permettant une répartition harmonieuse des ressources et une philosophie du consensus loin d'être atteinte.

ETUDE COMPARATIVE

Nous nous bornerons à comparer les communes de Roquefort et de Sarbazan avec les dix autres communes de la CDC et nous donnerons nos commentaires. L'analyse pourrait se faire commune par commune mais le manque

de données et les reproches faits à nos deux communes expliquent cette approche.

En aucun cas nous ne cautionnerons une querelle de personnes, encore moins l'idée d'avoir toujours raison. Les idées sont bonnes d'où qu'elles viennent ; il faut savoir les écouter et les entendre. Enfin évitons à l'issue de cette étude tout amalgame fâcheux qui pourrait blesser tel ou tel élu porté par le seul feu sacré du bien commun.

Sources : Etat, DDE, Comptes Administratifs de la CDC, Comptes administratifs des Communes de Sarbazan et de Roquefort, données associatives.

Etat des lieux géographique, économique, représentatif.

(Voir tableau pages centrales)

Roquefort compte 1894 habitants, Sarbazan 941 soit 29% et 14% de la population totale chiffrée à 6615.

Ces deux communes occupent 6% du territoire total (1212 ha et 2244 ha sur 55760 ha).

Le canton de Roquefort compte 13 communes ; 12 se sont regroupées en Communauté de Communes, seul Pouydesseaux a préféré rejoindre la Communauté du Marsan.

La CDC du Pays de Roquefort est administrée par un conseil de 26 membres nommés par les Conseils Municipaux. La représentation en sièges au Conseil Communautaire basée sur l'idée qu'une communauté pour fonctionner devait être consensuelle réserve à Sarbazan 2 voix et à Roquefort 4 sur un total de 26.

La CDC perçoit l'impôt et depuis 2001 est en régime de Taxe Professionnelle Unique (TPU). Elle ne perçoit que cet impôt mais en totalité ; en contrepartie elle reverse aux communes une dotation de compensation dont le montant est fixé depuis 2001 et ne peut bouger sauf si le tissu économique soumis à TPU diminue. **C'est dire l'importance d'une politique industrielle.**

La longueur totale de voirie est de 269.5 Km, Roquefort en compte 17.3 et Sarbazan 19.5 soit respectivement 6% et 7% ; les 232.5 km qui restent sont repartis entre les dix autres communes.

La voirie bien qu'optionnelle est la principale des compétences en terme de budget. C'est en général la première des compétences prise par les CDC.

Depuis sa création jusqu'en 2006, la CDC a consacré **2 127 073 euros HT** en investissements directs à cette compétence auxquels il faut ajouter le coût non connu à ce jour de la piste " 53 " qui longe le CEL. Sur ce montant Roquefort a reçu **220 676 euros HT** de travaux soit **10%** et Sarbazan **179 420 euros HT** soit 8% ; 1 726 977 euros revenant aux autres communes de la CDC.

A ces investissements directs il convient d'ajouter **356 603 euros** pour des travaux en régie dont on ignore la distribution. Ainsi en 2006 la CDC aura inscrit à son budget primitif **511 640 euros de voirie** sans compter la piste " 53 " et **102 311 euros de travaux en régie** soit un total de

613 957 euros sur un budget d'investissement réel de 884 340 euros.

Elle aura alors consacré **69,5%** de sa capacité d'investissement pour la voirie. Si on enlève **209 868 euros** pour le siège CDC et le cinéma qui ne verront pas le jour en 2006, nous arrivons à des **dépenses vraies de 674 472 euros ; ce qui porte la part de la voirie à 91 % !!!** Ces dépenses de voiries sont autofinancées sans recours à l'emprunt ; seuls le siège CDC et le cinéma font l'objet d'un emprunt, virtuel car ils ne se feront pas en 2006.

Gouffre financier, on comprend la nécessité de mutualiser ces dépenses..... Et réclamer une analyse différente !

Les ressources communautaires

La CDC a deux principales ressources.

1 - La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

provenant de l'Etat est largement augmentée par le passage en TPU. Nous ne tiendrons pas cas de cette augmentation dans l'étude.

2 - La Taxe Professionnelle Unique (TPU).

Seul impôt perçu par la CDC qui ne perçoit ni la Taxe d'Habitation ni les Taxes Foncières.

En 2006 et à taux constants, la CDC percevra **799 778 euros au titre de la TPU**. Ce chiffre sera supérieur compte tenu des ajustements et de l'apport du Fond National (868 243 euros en 2005). Sur cette somme, 406 304 euros (51%) proviennent de Roquefort et 101 416 euros (13 %) de Sarbazan. Les deux tiers des revenus fiscaux de la CDC sont donc issus de l'ensemble Roquefort-Sarbazan.

En contrepartie les communes reçoivent de la CDC **482 993 euros de compensation** pour la perte subie dont **325 000 euros pour Roquefort et 22 966 euros pour Sarbazan**.

Cette dotation est fixée depuis 2001 sans possibilité d'augmentation.

La différence entre TPU perçue et part rétrocédée revient exclusivement à la CDC et augmente au rythme de l'impôt. Cette différence est la part de TPU rattachée à l'augmentation des taux et surtout à l'installation de nouveaux professionnels depuis 2001, passage en TPU. Charge à la CDC d'en faire bon usage.

Résumé

(voir tableau pages centrales)

Nous ne prenons en compte :

- ni la dette reprise en 1998 et pratiquement éteinte en 2009
- ni le produit fiscal des 4 taxes perçu par la CDC durant la période de 1998 à 2001 inclus qui compense largement la dette reprise.

D'ailleurs, leur prise en compte soulignerait davantage encore la différence de traitement entre Roquefort, Sarbazan et les autres communes adhérentes.

De même nous ne prenons pas en compte les investissements économiques car leurs fruits, c'est-à-dire la TPU, sont entièrement versés à la CDC. La CDC investit là pour elle-même sans aucune "ristourne" pour la commune hôte.

Pour la TPU

Chaque habitant de Roquefort a payé 1134 euros de TPU à la CDC et a reçu en retour 858 euros soit un déficit de 276 euros. Pour Sarbazan, chaque administré a versé 495 euros

pour une dotation de 122 euros soit un déficit de 373 euros. Les habitants des autres communes ont de leur côté un déficit de 177 euros.

En clair pour un déficit moyen de 100 euros pour chaque habitant des communes composant la CDC, celui d'un habitant de Roquefort est de 118, de Sarbazan 160 et des autres communes de seulement 76 euros.

Pour la voirie

On pourrait penser que l'investissement "voirie" viendrait compenser ce déséquilibre.

Depuis 1998 la CDC a investi en moyenne 322 euros par habitant en voirie hors travaux de régie mais seulement 117 euros par habitant sur Roquefort, 191 sur Sarbazan contre 457 euros (!) par ailleurs. Ainsi quand la CDC investit en moyenne 100 euros par habitant sur l'ensemble de la communauté, elle n'investit que 36 euros par habitant pour Roquefort, 59 pour Sarbazan et 142 euros par habitant pour le reste de la CDC.

Le bilan est sans appel. Quand en moyenne la CDC a apporté à chacun de ses habitants 88 euros depuis sa création, cette manne est pour le moins mal répartie : apport de 280 euros pour les habitants des 10 communes, mais déficit de 160 et 182 pour Roquefort et Sarbazan. Soit pour un bénéfice moyen de 100 euros par habitant de la CDC, il existe un déficit de 182 euros par habitant pour Roquefort et de 207 euros pour Sarbazan, mais un excédent de 318 euros par habitant pour les dix autres communes.

Commentaires

La comparaison se passe de commentaires. Et pourtant ! L'ensemble Roquefort - Sarbazan est le principal pôle économique, le plus important contributeur du budget de la CDC, mais il se trouve cependant écarté des décisions économiques, sociales et politiques.

C'est un bassin d'emploi attractif qui ne demande qu'à se développer. Cela devient d'autant plus urgent que la future autoroute A 65 devrait contribuer à l'installation de nouvelles entreprises et à la fidélisation de celles déjà sur notre zone. Faute de promouvoir le développement économique, la source de TPU va se tarir et les ressources fiscales de la CDC diminuer.

Or que se passe-t-il ?

Malgré les demandes anciennes et maintes fois répétées de notre part, il n'y a aucun projet économique à l'échelle de la Communauté ni même de volonté d'enrichir le patrimoine foncier pour proposer aux investisseurs des terrains propices et préparer l'arrivée de l'autoroute.

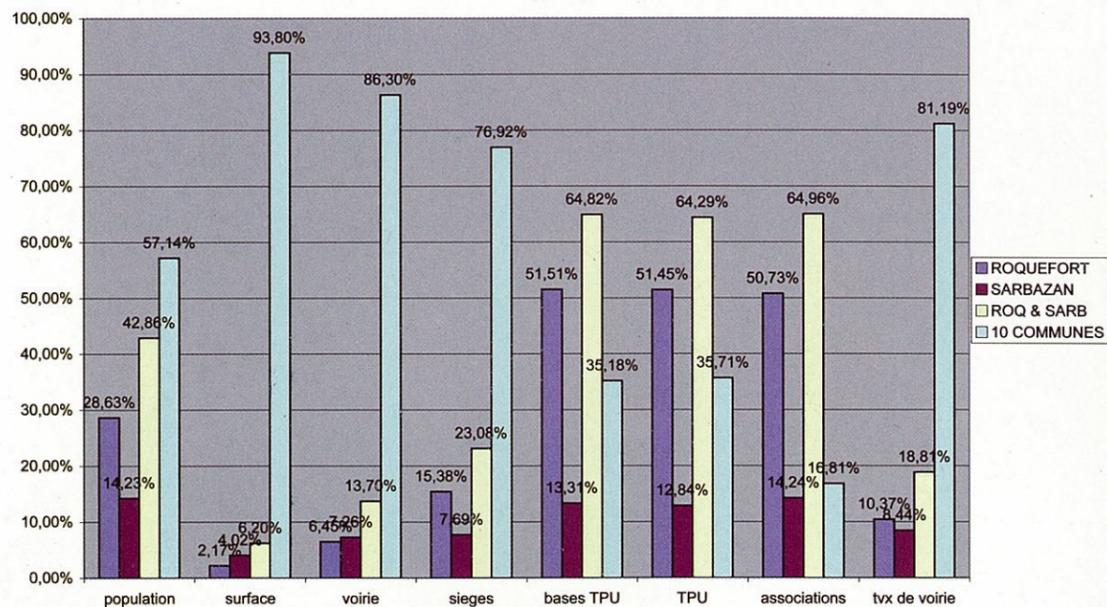
Cette attitude est suicidaire, tourne le dos à la tradition industrielle de Roquefort et de Sarbazan et contraste avec le dynamisme de CDC voisines. Il n'y a pas de honte à copier ce qui marche ailleurs.

Cette demande de consacrer une place primordiale à une politique économique favorable au développement des entreprises et de l'emploi a été formulée à de multiples reprises en Conseil Communautaire, au Président lui-même et enfin par délibération de Roquefort le 23 mars 2006 (*Texte intégral page 9*). La réponse devait nous être fournie lors de la réunion du Conseil Communautaire du 27 04 06 selon le compte-rendu paru dans la presse. Il n'en a rien été.

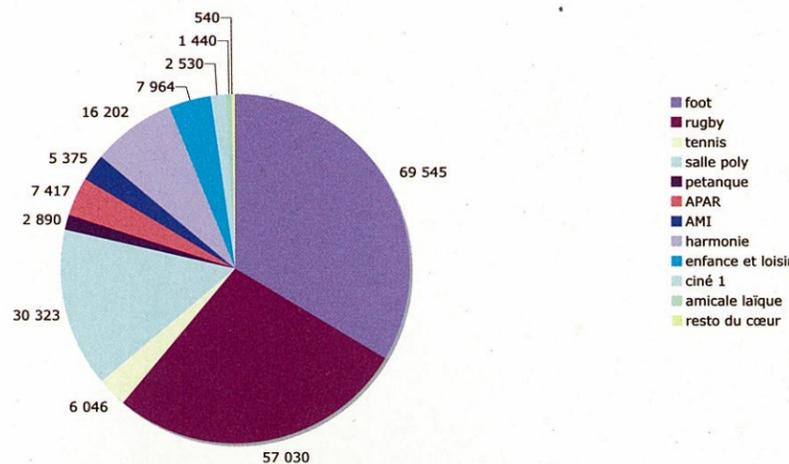
(suite en page 8)

DES TABLEAUX ÉLOQUENTS

Etat des lieux de Roquefort et Sarbazan dans la CDC du Pays de Roquefort mai 2006



Associations : coût supporté par le budget de Roquefort en 2005

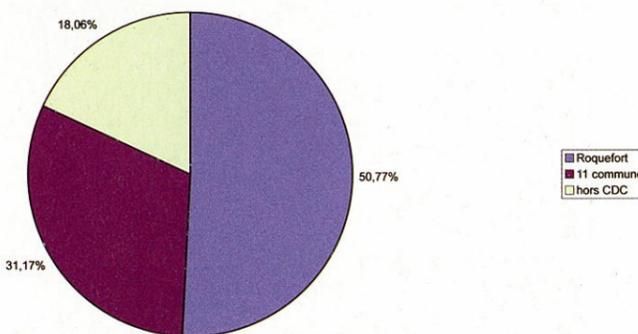


Roquefort consacre aux associations installées sur la commune 15,60% de son budget de fonctionnement, soit 43,84% du produit de l'impôt ou 107 euros par habitants.

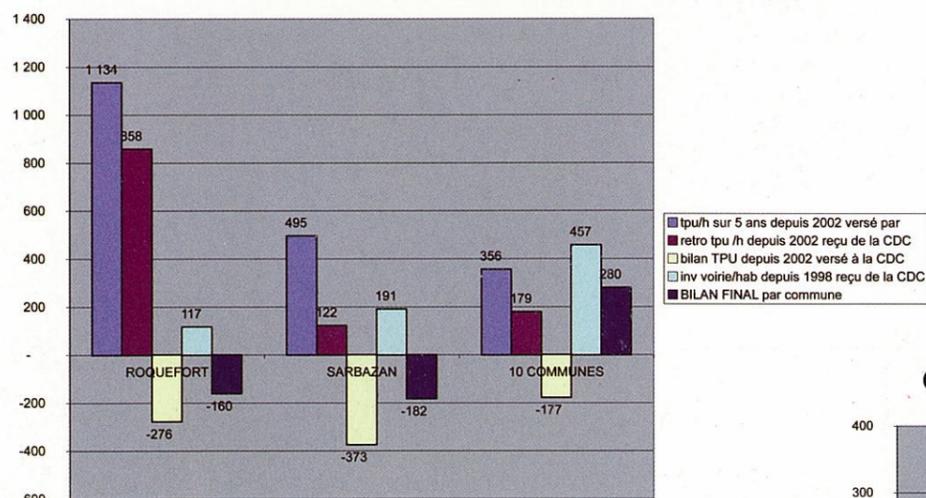


Selon les données 2004/2005 les associations installées à Roquefort regroupent 2409 adhérents dont 1223, soit 50,77% habitent la commune

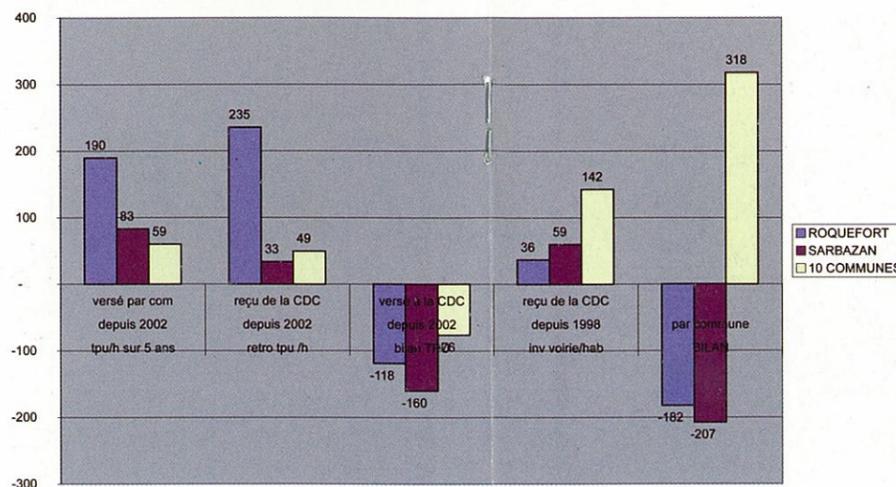
Composition des associations de Roquefort. Données 2004-2005 nombre d'adhérents: 2409 population de Roquefort: 1894



Quote part des produits et dépenses réelles principales



Quote part des produits et dépenses réelles principales



Ces graphiques indiquent clairement combien Roquefort et Sarbazan sont défavorisés dans la Communauté de Communes. Rappelons que globalement, la CDC a consacré l'essentiel de ses investissements (et donc des ressources communes) à la voirie, soit une somme de plus de 2 millions d'euros. Sur cette dépense, Roquefort a perçu 10% et Sarbazan 8%.

	sommes réelles en euros				BILAN FINAL par commune
	tpu/h sur 5 ans depuis 2002 versé par	retro tpu/h depuis 2002 reçu de la CDC	bilan TPU depuis 2002 versé à la CDC	inv voirie/hab depuis 1998 reçu de la CDC	
ROQUEFORT	1 134	858	276	117	160
SARBAZAN	495	122	373	191	182
10 COMMUNES	356	179	177	457	280
TOTAL CDC	599	365	234	322	88

	sur une base de 100 euros de gain moyen par un habitant de la CDC				BILAN par commune
	tpu/h sur 5 ans depuis 2002 versé par com	retro tpu/h depuis 2002 reçu de la CDC	bilan TPU depuis 2002 versé à la CDC	inv voirie/hab depuis 1998 reçu de la CDC	
ROQUEFORT	190	235	118	36	182
SARBAZAN	83	33	160	59	207
10 COMMUNES	59	49	76	142	318
TOTAL CDC	100	100	100	100	100

	DEMOGRAPHIE ET GEOGRAPHIE			
	population	surface ha	voirie m linéaire	sièges bases TPU euros
ROQUEFORT	1 894	1 212	17 372	4 3 377 424
SARBAZAN	941	2 244	19 554	2 872 773
10 COMMUNES	3 780	52 304	232 553	20 2 307 228
TOTAL CDC	6 615	55 760	269 479	26 6 557 425

Labastide 707 ha
St Justin 888 ha

S'il fallait une preuve du peu d'intérêt soulevé, elle fut donnée par le budget 2006, réponse cinglante à nos demandes : **sur 883 840 euros proposés en investissement dont 674 472 seront réellement utilisés, 613 951 euros sont consacrés à la voirie et seulement 4 600 euros à l'aménagement de zones artisanales soit 133 fois moins. Impressionnant ! Les chiffres sont cruels mais sincères et agissent comme des révélateurs en photographie.**

Une solution simple, logique serait de consacrer l'augmentation de Dotation Globale de Fonctionnement issue du passage en TPU à la compétence économique. Bien que cela aille dans le sens du législateur, il faut croire que la remarque est mauvaise car rien n'est prévu. Il est clair que nous ne pouvons cautionner de telles pratiques car il en va tout simplement de notre survie. Cela explique aussi les courriers adressés à tous les foyers et aux artisans, commerçants, industriels par les mairies de Roquefort et de Sarbazan dans le cadre de l'enquête publique sur la future A65. Cela explique aussi notre demande de revoir les statuts pour y inscrire dans le marbre la nécessité d'une vraie politique économique et la définition de l'intérêt communautaire.

La presse s'est fait l'écho des commentaires sur l'absence de nos communes aux réunions portant sur ces statuts. Mais quand ces réunions de travail sont programmées à des heures impossibles, quand on en profite alors pour fustiger notre attitude, lorsque, minoritaires, nous sommes sommés de suivre les décisions de la majorité du Conseil Communautaire, on mesure le manque patent de volonté d'aboutir et on comprend notre décision de mise en sommeil.

Conclusion générale

Quand depuis plusieurs années nous demandons sur tous les tons la mise en œuvre d'une véritable politique économique à l'échelle de la CDC et à l'orée de la future autoroute. Quand nous demandons de définir enfin une voirie communautaire comme pour les départementales, les nationales, etc., pour que ce poste ne consomme plus des sommes astronomiques. Quand nous demandons un arbitrage pour que l'économie ne soit pas l'éternelle laissée pour compte. Quand nous demandons une extrême clarté dans le processus des décisions pour ne plus avoir la désagréable impression que tout est tenu par quelques mains et concocté d'avance tel les projets CIAS et Tourisme. Quand nous disons nos craintes à propos des infrastructures de loisirs partagées et leur avenir. Quand depuis 2001 nous réclamons une modification des

Glossaire des sigles

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale
DGF : Dotation globale de fonctionnement.
TPU : Taxe professionnelle unique
CDC : Communauté de Communes.
S.G. : Secrétaire général.
I.C. : Intérêt Communautaire

statuts et la définition de l'intérêt communautaire et sur lesquels le Président s'était alors engagé.

Quand pour toutes réponses il est dit qu'il faut obéir à la décision majoritaire d'un conseil sourd et aveugle à nos demandes, plus préoccupé de voirie que du reste. Quand joignant le geste à la parole, le Président résume tout cela à une question sur les statuts et pressé par le temps car il faut rendre la copie en août 2006, organise des réunions "importantes" en milieu d'après-midi alors qu'il avait 5 ans pour le faire.

Quand pour mieux appuyer son propos, le Président met la salle de cinéma dans la balance si nous ne rentrons pas dans le rang.

Quand l'intérêt communautaire est assimilé à l'intérêt général et que cet intérêt général obéit à la majorité des voix du Conseil.

Quand la majorité des voix aboutit à une coupe réglée de Roquefort et de Sarbazan, au mépris du passé industriel de nos communes et peu soucieuse de leur avenir.

Alors il est temps d'en tirer les conséquences en laissant la CDC fonctionner comme elle l'entend mais sans donner par notre simple présence le sentiment d'une quelconque caution. Nous ne pouvons les gêner puisque nous n'avons pas la majorité ni même aucune sorte d'influence. En gardant à l'esprit que la sagesse reviendra.

Monsieur le Président, nous ne demandons pas que les statuts ! Nous demandons un peu plus de justice et d'équité ! Nous demandons que vous vous préoccupiez de l'avenir de notre Communauté de Communes du Pays de Roquefort, des Hommes qui l'habitent, de ceux qui la font ou voudraient la faire vivre.

DERNIERE MINUTE

A l'heure où nous mettons sous presse nous n'avons toujours pas reçu de réponse à la délibération du 23 mars 2006. Mais nous venons de recevoir un projet de statuts à analyser en Conseil municipal qui stipule en préambule de son article 2 "Compétences":

"La Communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences définies ci-après pour la conduite d'actions d'Intérêt Communautaire".

De quel Intérêt Communautaire parle-t-on? Nous n'en trouvons aucune trace. La définition pressentie a purement et simplement été supprimée sans être remplacée. A quand une définition statutaire de l'Intérêt Communautaire ! Cela évitera d'invoquer l'I.C. comme on invoquerait Dieu. L'exercice des compétences gagnera en clarté, les injustices volontaires ou involontaires feront place à plus de rigueur et d'équité. Nous sommes malheureusement revenus au point de départ.

Suite à une délibération du Conseil Municipal de Roquefort, voici le document expédié à la CDC du Pays de Roquefort en mars 2006 et resté sans réponse!

COMMUNE DE ROQUEFORT

OBJET : CDC / ROQ

PROPOSITIONS

23 03 06

La commune de Roquefort s'est mise en sommeil de la CDC
La question n'est pas de quels maux accuser Roquefort, ses élus, son maire mais bien de comprendre les raisons qui nous ont poussés à prendre une décision aussi lourde.

Nombre de crises similaires sont en gestation voire éclosent si l'on se réfère au débat qui eut lieu dans "La lettre du Maire" et le témoignage du maire d'Yvetot. (*voir en dernière page*)

Après avoir reçu le Président de la CDC en mairie, chaque élu roquefortois en guise de conclusion avait été destinataire à son domicile d'un courrier de la CDC aux accents accusateurs.

Vous souhaitez Monsieur le Président renouer les fils rompus d'un dialogue avec notre commune. Le conseil municipal décontenancé par le courrier du 15 novembre 2005 reste ouvert à toutes actions qui contribueraient à revivifier une structure dont il est à l'origine.

C'est pourquoi il convient de mettre à plat ce qui nous oppose et c'est dans un esprit de consensus que le conseil municipal de Roquefort vous fait parvenir la délibération prise qui reprend sans être exhaustive les points, à notre sens, les plus importants.

Ce problème est fondamental car général. Il touche les relations de respect mutuel et de confiance qui doivent prévaloir, surtout dans une communauté où il existe une hétérogénéité d'une part des communes qui la composent, d'autre part des problèmes auxquels elles se trouvent confrontées. Cela est d'autant plus vrai quand l'une d'elle est significativement plus importante par le poids de sa population et de ses activités économiques.

Puisque les mots ont aussi une valeur nous disons *important* et non *supérieur*. Toute la notion d'intérêt communautaire est là.

LA COMMUNAUTE

Encore une fois il s'agit non pas d'une entité où la majorité s'applique c.a.d la loi du plus fort car alors il faut rendre au peuple ce qui appartient au peuple: la souveraineté ! Soit le droit de juger et de choisir par le suffrage universel. C'est un souhait.

Autre effet plus pervers : la défiance nourrie à l'encontre de la commune la plus importante se retourne comme un boomerang vers les communautés où la majorité est détenue par les communes plus petites.

Mais il s'agit dans les faits d'une communauté où chacun apporte ses actifs et ses passifs c.a.d ses problèmes et où la règle commune est le *consensus* basé sur le respect mutuel, la considération de l'autre et la prise en compte de ce qui relève de l'intérêt commun.

Dans une société où tout est intriqué, interdépendant, ne pas

voir ce lien de causalité qui relie les faits, revient à nier la personnalité de l'autre, à mépriser ses soucis, à agir égoïstement pour finir par tuer la liberté et l'égalité.

Le problème est général et faute de le résoudre nous même sur un mode consensuel il nous échappera et trouvera sa résolution par l'autorité d'un tiers: Etat ...

PROPOSITIONS

Roquefort et son conseil sont encore habités de l'esprit altruiste qui l'a conduit à créer avec d'autres la CDC, à partager ses richesses.

En contrepartie ils demandent :

- la prise en considération des problèmes que la communauté lui pose,
- une clarté absolue des mécanismes communautaires présents,
- enfin et surtout, à l'heure de la future autoroute et des mouvements de population qu'elle va générer, une forme de plan Marshall à l'échelle de notre communauté pour favoriser l'activité économique comme l'installation de familles nouvelles et de leurs enfants.

Faute d'y mettre toutes nos forces nous laisserons à d'autres plus réactifs le soin de le faire.

La communauté doit en priorité se tourner vers ses concitoyens, favoriser leur cadre de vie et d'emploi. Elle doit appréhender le territoire comme un territoire global d'aménagement, de développement et d'environnement. D'autres que nous le font ; Pourquoi pas nous!

Comment vivre et continuer à vivre en communauté si le regard ne change pas ?

PROPOSITIONS GENERALES

- 1 REFONTE DES STATUTS promis depuis 2001
- 2 DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE
- 3 EXERCICE EFFECTIF DES COMPETENCES AU REGARD DE L' INTERET COMMUNAUTAIRE PREALABLEMENT DEFINI
- 4 TRANSPARENCE DE L'ADMINISTRATION COMMUNAUTAIRE
- 5 TRANSPARENCE ET PUBLICITE DES FINANCES COMMUNAUTAIRES

DETAILS

Question de fond à résoudre en premier:

Veut on vivre ensemble ? Ne faut-il pas divorcer?

Hormis l'argent, avons-nous encore des sujets communs à partager d'ordre social, culturel, économique, éducatifs?

Si nous souhaitons vivre ensemble en dehors de considérations égoïstement matérielles, avons-nous la volonté ici et maintenant d'aborder ces sujets et d'y répondre ?

Alors pour quoi faire ? Quels projets ?

Des projets seulement communaux ? Non !

Que de la voirie ? Non !

Des réponses à ces questions dépendent l'avenir commun ou la liberté rendue.

Il faut y répondre car aucun de nous ne peut ni ne veut rester dans un immobilisme néfaste.

La commune de Roquefort se pose ces questions.

La communauté se doit de le faire et d'y apporter des réponses claires.

En tout premier lieu définir un projet et définir l'intérêt communautaire

1 - REFONTE DES STATUTS

Statuts

Révision générale pour ajuster les statuts imparfaits à la réalité de notre communauté

Protection des communes

Elaborer un protocole de concertation obligé entre la CDC et une commune qui manifesterait un désaccord profond sur un sujet. L'absence de consensus entraînerait l'abandon de ce sujet.

2 - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Intérêt communautaire

Sa définition devra être consensuelle et devra être le fait d'une approche conjointe de la CDC et des Conseils municipaux.

Cet intérêt communautaire qui n'est pas l'intérêt général ni la somme des intérêts particuliers s'adaptera aux spécificités de chaque groupe de compétences transférées et suggère pour chaque groupe l'établissement d'un projet ou d'un schéma directeur.

3 - EXERCICE EFFECTIF DES COMPETENCES AU REGARD DE L' INTERET COMMUNAUTAIRE PREALABLEMENT DEFINI

Intérêt communautaire

Chaque commission dans le cadre de ses travaux doit prendre en compte l'IC défini pour son domaine de compétence

Analyse de chaque demande au regard de l'intérêt communautaire défini en la matière

Définir une liste de services et de projets éducatifs de tous ordres aux bénéfices de notre jeunesse et donc d'essence communautaire en y incluant les infrastructures qui leur sont dédiées et les associations qui s'y consacrent. Ayant vocation à intégrer les compétences ou ouvrant droit à des fonds de concours.

Social

Reprendre les réflexions sur les compétences d'ordre social (CIAS- Centre de Loisirs) sur la base des études par des tiers non partis prenantes et sur la base du respect des problèmes de tous les intervenants.

Social

Avoir une réflexion et un cadre d'action pour rendre notre

territoire attractif à l'installation de nouveaux habitants : structures sociales, de loisirs, d'encadrement des enfants ...

Tourisme

Même réflexion

Définition d'un projet et d'un schéma directeur d'investissement en matière économique

Continuer à travailler ensemble au sein d'une EPCI à TPU oblige à une intercommunalité de projets essentiellement économiques pour asseoir l'EPCI.

Dans un EPCI à TPU avoir un projet économique et industriel fort et y consacrer l'essentiel des forces.

Obligation d'une transparence sur la définition des projets et sur les fonds et la répartition des fonds affectés.

Projet économique

Définir d'urgence un projet économique et d'ores et déjà l'anticiper par l'acquisition de réserves foncières importantes au regard de la future A 65 et du futur échangeur ou diffuseur.

Montrer que la CDC est volontariste sur ces points : A 65, Zones Industrielles, Réserves Foncières, Publicité ...

Ne pas se pencher sur ces problèmes entraînera une mort lente du secteur de Roquefort où sont concentrées l'industrie et la moitié de la population de la CDC.

Les élus de Roquefort ne peuvent rester inactifs si la CDC ne prend pas immédiatement ses responsabilités statutaires car les dés seront bientôt jetés.

Analyse au sein de la CDC des impacts intercommunaux et/ou communautaires d'actions communales, que ce soit dans l'urbanisme, les infrastructures les services, les projets communaux structurants

Voirie

Définition d'une voirie communautaire,

Fixer le taux d'intervention de la communauté pour ne pas sacrifier des compétences fondamentales à celle là.

Transfert des pouvoirs de police sur la voirie communautaire.

Primauté donnée à la sécurisation de la voirie communautaire ainsi définie.

4 - TRANSPARENCE DE L'ADMINISTRATION COMMUNAUTAIRE

Administration

Recruter un SG de formation : attaché minimum.

Administration

Mettre en œuvre un protocole de travail et de décision transparent : à décliner.

Transmission des documents administratifs et d'une note de présentation sur les questions à l'OJ dans chaque mairie 7 jours avant un conseil de CDC pour que chaque commune membre puisse travailler et réfléchir. EPCI > 3500 h. Dans le même esprit, transmission du CR des Conseils Communautaires dans les 15 jours suivant le dit conseil.

Projet commun

Tout texte de projet commun devra résulter d'une concertation entre les communes et devra recueillir l'avis des

conseils municipaux avant publicité par le représentant de l'EPCI.

Extension de compétences

Lorsque un sujet doit aboutir à une extension de compétences, chaque commune doit avoir un représentant dans le groupe chargé du travail. A chaque étape, ce travail doit être transmis pour validation à chaque mairie avant d'entamer l'étape suivante. Le but est le consensus, condition absolue du progrès.

Organigramme

Définir un organigramme décisionnel pour toutes questions devant aboutir à une action de la CDC qui sera connu des élus communautaires et des communes membres.

5 - TRANSPARENCE ET PUBLICITE DES FINANCES COMMUNAUTAIRES

Finances

Affecter obligatoirement une quote-part de l'excédent à la compétence économique : réserves foncières, promotion, création de zones... (50%)

Transparence financière

Le Président doit adresser avant le 30 09 de chaque année à chaque mairie un rapport d'activité de l'EPCI comprenant : *les Comptes Administratifs, une communication sur les flux financiers au sein de la CDC.*

Cette communication comporte les données synthétiques suivantes :

contributions fiscales des communes membres,
dotations versées pour chaque commune membre,
résiduel de la dette par commune membre pour les emprunts contractés par la CDC en vue de la réalisation d'équipements,
répartition des investissements par commune dans les domaines de compétences pour l'année en cours et historique depuis la création.

Transparence financière

Ce rapport devra faire l'objet d'une analyse dont la grille se basera sur

l'intérêt communautaire défini ,

la démographie ;

le poids relatif des richesses fiscales transférées par les communes membres,

la politique de chaque commune vers la jeunesse

Transparence financière

Vote des budgets de fonctionnement et vote des budgets d'investissement dans un cadre d'investissement pluriannuel.



Etat des lieux associatif

(Voir tableaux pages centrales)

Ce domaine est plus spécifique à la commune de Roquefort. Il n'est pas de notre volonté de critiquer les politiques propres aux associations mais de mettre en exergue par les chiffres le quadruple constat suivant :

La fréquentation des infrastructures communales mises à disposition des associations va croissante.

L'idée répandue que ces installations ouvertes à tous sont d'un faible coût pour Roquefort.

Les obligations réglementaires imposées à Roquefort sont de plus en plus sévères et génératrices de frais.

Les bénévoles malgré notre implication, notre soutien peuvent être tentés de jeter l'éponge ou de délocaliser une partie de leur activité compte tenu de l'accroissement des adhérents, surtout des enfants dans les écoles sportives, et de leur volonté louable de ne refuser personne.

Les associations de Roquefort (données 2004 - 2005) regroupent 2409 adhérents dont 1223 (50.73 %) habitent la commune, 751 (31.05 %) le reste de la CDC et 435 (18.22 %) sont originaires hors CDC. Rappelons que Roquefort ne compte que 1894 habitants.

En ne considérant que les infrastructures mises à disposition des associations pourvues d'une école engagée dans la formation de nos enfants et des associations à large recrutement, la commune consacre pas moins de **202 800 euros par an** (CA 2005) hors valeurs locatives et menues dépenses difficiles à évaluer soit **15.60 %** du budget de fonctionnement, **43.84 %** du produit de l'impôt ou **107 euros par an et par habitant**.

Commentaire :

Si nous continuons comme cela, la situation deviendra intenable qui verra le contribuable roquefortois financer des infrastructures largement ouvertes avec toutes les conséquences en termes de sécurité que cela comporte, sans parler de l'implication corps et âmes des bénévoles. Sans revenir sur la possibilité offerte à tous de fréquenter ces installations, nous avons demandé à la CDC de prendre en considération ce problème. En particulier la politique d'urbanisation ici ou là devrait être prolongée par une réflexion sur les loisirs des nouveaux habitants qui viendront sur le site de Roquefort pour les satisfaire. Plus largement, nombre de familles installées alentour envoient leurs enfants dans les associations sportives ou culturelles de Roquefort.

Si on veut pérenniser la vitalité associative, les solutions de Roquefort ne sont pas légions et ont été évoquées avec la CDC : économies sur les dépenses, augmentation des recettes fiscales ou participation de la CDC à l'instar d'autres Communautés.

Roquefort soulève ce problème depuis très longtemps sans être entendu. Certains allant même jusqu'à prétendre que nous serions hostiles aux lotissements dans les communes de la CDC. C'est un contre sens absolu d'une très grande mauvaise foi. Le refus de tout dialogue est la seule réponse ferme que nous ayons eue.

Cette attitude touche même de plein fouet les associations à but intercommunal comme "Enfance et Loisirs", "Ciné Première", etc.

Chronique d'un problème partagé publié en octobre 2005 dans "La lettre du Maire" qui pourrait illustrer la situation de Roquefort et Sarbazan. La "Lettre du Maire" est une publication nationale et hebdomadaire des éditions Guy Sorman à destination des élus locaux.

LIBRE OPINION

CHERS EPCI (SUITE)

« Votre éditorial intitulé "Chers EPCI" a tout particulièrement attiré mon attention. Maire depuis 1995 d'une commune de 11 000 habitants, ville centre d'un petit territoire, Yvetot (76) est entourée de 11 communes rurales. Celles-ci, gérées par des maires élus depuis plus de 30 ans, ont depuis toujours entretenu des relations difficiles avec la ville centre, la craignant injustement.

Comme mes prédécesseurs, je me suis heurté à un "mur" face à ces maires ruraux. Jeune maire j'ai pensé qu'il était plus intelligent de gagner leur confiance et leur faire comprendre qu'ils n'avaient rien à craindre de la ville centre, bien au contraire qu'elle était pour eux une chance, et qu'ensemble nous pourrions agir efficacement pour le développement économique de notre territoire.

Afin de les "rassurer" et les convaincre de la nécessité de créer une communauté de communes, j'ai proposé que la ville centre ne dispose que de 10 délégués sur 40. Ai-je eu tort ? Ai-je eu raison de "jouer le jeu" ? J'ai malheureusement eu tort. Pourquoi ? Aujourd'hui la ville centre a 10 délégués sur 40, aucune vice-présidence et ne siège pas au bureau ; le président, élu par l'ensemble des délégués ruraux, refuse d'accorder tout poste de responsabilité au maire de la ville centre. Les 11 000 habitants qui représentent 53 % (communauté de communes de 21 000 habitants) de la population et 60 % de la richesse ne sont pas représentés et n'ont pas leur mot à dire, sauf pour payer !

En effet, les contribuables doivent financer une nouvelle équipe dirigeante composée d'un président, de six vice-présidents, d'un directeur général des services, d'un rédacteur financier, d'un directeur des ressources humaines et de deux agents administratifs, pour gérer les ordures ménagères, la médiathèque et la construction d'une piscine sur laquelle nous travaillons depuis 2000 et qui devrait enfin voir le jour en 2008 !

Le taux de réalisation des investissements sera de 10 % en 2005. A quoi servent nos impôts ? Au financement d'un fonctionnement hors norme par rapport aux compétences de la communauté de communes. Les syndicats qui devaient être intégrés sont toujours en place. Communes, syndicats, communautés, pays, région, département, un mille-feuille qui continue de s'épaissir. Compétences entremêlées, multiplication des coûts de fonctionnement, pour quelle efficacité ? Pour quel résultat ?

Je sais que beaucoup de mes collègues rencontrent les mêmes difficultés, pourtant rien ne change, hormis le fait de voir le mille-feuille grossir encore jusqu'à nous donner une indigestion. »

Philippe Decultot, maire d'Yvetot